

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 15 novembre 2022

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, PREFOL Marie-Christine, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, JOANNIN Christian, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, LACROIX Cyril, VALLAS Monique, PLASSE Murielle.

Absent(s) excusé(s) : M. MALOSSE Éric, M. DENIS Franck, M. ROCHE Jacquit, Mme VAUDIER Florine

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : M. MALOSSE Éric à Mme ROFFAT Martine
M. DENIS Franck à M. JOANNIN Christian
M. ROCHE Jacquit à M. VACHERON Christian
Mme VAUDIER Florine à Mme PREFOL Marie-Christine

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme WOLTERS Patricia

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ Votants : 19

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 17 octobre 2022.

Madame PREFOL indique que le point 4 « Convention avec l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS) » n'est pas complet, qu'il manque les éléments du débat et rappelle les modalités de publication des actes depuis le 1^{er} juillet 2022. Il n'y a plus de compte rendu donc les débats doivent être notés sur le procès-verbal.

Elle rappelle que l'installation d'un dispositif de recueil (DR) pour les démarches de CNI/passeports aura un impact budgétaire, donnera une surcharge de travail aux secrétaires, augmentera les appels téléphoniques, que de nombreuses personnes non Apchonaises vont se présenter et que l'aide de l'Etat ne sera versée qu'une seule fois.

Madame le Maire indique qu'il n'y avait aucune prise de note sur ce point lors de la séance précédente.

Elle donne lecture du texte de la DGCL qui précise les modalités de publication des actes depuis le 1^{er} juillet 2022.

« Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;

- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges. »

Madame le Maire donne lecture d'un texte qui pourrait être ajouté au procès-verbal du 17 octobre 2022 :

« Un long débat s'instaure au cours duquel plusieurs élus font ressortir :

- des points positifs comme apporter du service de proximité aux habitants d'un territoire, de la polyvalence pour les secrétaires, la création d'un emploi à temps partiel et,
- de nombreux points négatifs comme la surcharge de travail par l'établissement des dossiers, la pléthore d'appels téléphoniques, la faiblesse de l'indemnisation proposée susceptible d'impacter durablement les finances communales, l'ouverture de ce service à tout habitant du territoire français. »

Monsieur LACROIX demande qu'une modification soit faite au point 10 « Questions diverses » : « Il ne semblait pas opportun de demander à la liste minoritaire de défendre des projets qu'ils ne souhaitent pas (maison de santé). » Il indique que sa liste n'avait pas le projet de construire une maison de santé mais bien d'en créer une sur la commune.

Madame le Maire propose d'enlever la parenthèse.

Madame le Maire propose d'adopter le procès-verbal du 17 octobre 2022 avec les modifications citées ci-dessus.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Personnel communal

1-1-1 Remplacement d'agents :

Madame le Maire informe les membres du conseil du renouvellement de contrat de :

- d'un agent mis à disposition par le Centre de gestion de la Loire depuis le 26 novembre 2019 (convention signée avec le CDG le 10 décembre 2019), a vu son contrat renouvelé jusqu'au 31 janvier 2023 pour pallier l'absence de la secrétaire générale.

1-1-2 Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe qu'un agent a été recruté à l'école du 7 novembre au 16 décembre 2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (accueil garderie, aide aux enseignants, ménage, surveillance cour et cantine selon besoin).

1-2 Vente de parcelles

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 27 juin 2022, a acté la vente de la parcelle AB 88 à « La Tonne » - route d'Arcon (87 m²) au profit de Madame Claudette DESCORET.

La signature de la vente a eu lieu le 2 novembre 2022 pour un montant de 13.05 € (soit 0.15 € le m²).

1-3 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022 (FPIC)

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022 (FPIC).

Elle rappelle qu'il est prélevé sur les ressources fiscales de Roannais Agglomération et de ses communes membres une contribution totale de 905 121 € destinée à alimenter le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2022.

Le montant concernant la commune est de -7662 €.

1-4 Fonds de concours neutralité fiscale 2022 de Roannais Agglomération - Attribution

Madame le Maire fait part aux membres du conseil du mail reçu de Roannais Agglomération qui nous informe que le conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'attribution de 8 820 € pour le fonds de concours en fonctionnement et 32 819 € pour le fonds de concours en investissement pour 2022.

1-5 Vente de matériels

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 7 février 2022, a acté la vente de l'ancienne balayeuse et de la tonne à lisier.

Une publicité a été faite pour permettre de recevoir des offres.

Ces matériels viennent d'être vendus pour un montant de 1 200 €.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- Parcelle AE 4 située 531 route de Perdrizière pour une superficie de 1 062 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Finances

3-1 Tarifs communaux – modifications (2022/043)

Madame le Maire rappelle que chaque année, lors du vote des tarifs communaux, un tarif était appliqué pour la dispersion des cendres (250 €).

Madame le Maire indique que l'article 121 de la loi de finances 2021 a acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires municipales. Cette suppression inclut la taxe de dispersion des cendres qui devient donc gratuite.

Madame le Maire rappelle que la commune a signé un nouveau devis d'un montant de 5 584.08 € TTC pour l'acquisition de 4 cavurnes (le précédent était de 4 800 €). Elle propose de

modifier le tarif des cavurnes (passé de 950 à 1 000 € lors de la séance du 27 juin 2022) et de le passer à 1050 €.

Un débat s'instaure.

L'assemblée propose d'augmenter le tarif des cavurnes de 100 € soit 1100 €.

Madame le Maire propose d'augmenter également le tarif des cases de 50 € soit un nouveau tarif fixé à 900 €.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-2 Demande de subvention de l'association « Les L du désert » (2022/044)

Madame le Maire donne lecture du mail reçu par des jeunes Apchonnois qui ont le projet de participer au 4L TROPHY, rallye qui relie la France au Maroc, en février 2023. Pour participer à cette aventure, ils ont créé l'association « Les L du désert », dont le siège est situé à saint André d'Apchon.

Cette association sollicite une subvention qui permettra de soutenir financièrement leur activité et d'accomplir leur projet humanitaire dans de bonnes conditions.

Monsieur LACROIX demande si les enfants pourraient être associés à cette action.

Madame le Maire indique que ce n'est pas du ressort de la Commune mais Monsieur LACROIX, à titre personnel, peut prendre contact avec le directeur de l'école.

Madame WOLTERS indique que c'est une bonne action mais que celle-ci a un impact environnemental.

Monsieur VIAL indique que c'est un projet humanitaire avec un budget à boucler avant le départ.

Il est décidé de verser exceptionnellement la somme de 200 €.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-3 Engagement des dépenses avant adoption du budget 2023 (2022/045)

(présenté par Clémence HENNEQUIN, conseillère municipale déléguée)

Madame HENNEQUIN expose que Madame le Maire peut avant adoption du budget de l'exercice engager, liquider et mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, elle peut, en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater pour le règlement d'opérations nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Crédits ouverts au budget investissement 2022 :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 222 304 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 544 505 €

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame Le Maire, pour le budget communal à opérer, si besoin, les dépenses selon les montants suivants :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 55 576 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 136 126 €

Soit un total de 191 702 €.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- SIEL

4-1 Fonds de concours pour la modification de l'éclairage nocturne (2022/046)

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 17 octobre 2022, le conseil a approuvé la modification des horaires de l'éclairage public dans certains secteurs de la commune de 21 h 30 à 6 h 30 et pour les autres zones extinction de minuit à 6 h 30 (sauf le rond-point).

Dans le cadre des compétences transférées par la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Modification coupure de nuit » et le montant de la modification s'élève à 3 691.20 € HT avec un reste à charge pour la commune de 2 214.72 € HT.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-2 Demande de déploiement d'une passerelle bas débit sur la commune (ROC42) (2022/047)

Madame le Maire indique que Roannaise de l'Eau a signé avec le SIEL une convention afin de déployer la télérelève des compteurs d'eau potable. Cela leur permettra d'effectuer des relèves plus simplement et de mieux surveiller les consommations anormales qui pourraient exister pour alerter les abonnés concernés.

L'entreprise SAUR est en train de changer tous les compteurs d'eau de la commune.

Pour déployer cette technologie, le SIEL a besoin de densifier le maillage des antennes déjà existantes sur le territoire. Les passerelles émettent en moyenne 1 % du temps, le reste du temps, elles écoutent, donc sommeillent 99 % du temps.

Le SIEL, qui déploie un réseau Très Bas Débit (TBD) ROC42 qui a pour vocation de couvrir intégralement le territoire, nous sollicite pour installer une antenne sur le toit de la halle de sports (sachant qu'une passerelle va être prochainement installée au niveau du réservoir d'eau de Roannaise de l'Eau).

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D'autre part, le SIEL a répondu à un appel à projet de l'Etat lui permettant d'obtenir des subventions substantielles pour l'installation d'horloges d'éclairage public connectées. L'installation et la maintenance seraient entièrement pris en charge par le SIEL et ne généreraient aucun coût supplémentaire pour la commune.

L'installation de la passerelle permettra l'installation de ces horloges.

Madame le Maire propose de candidater auprès du SIEL pour l'installation de ces horloges sur la commune (4 horloges sont d'ores et déjà à remplacer).

5- Dénéigement de la commune

(présenté par M. Philippe VIAL, conseiller municipal délégué)

7- Règlement intérieur du conseil municipal – Modification (2022/050)

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 12 octobre 2020, le conseil a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- *article 22 : Procès-verbal* :
 - ajouter que le procès-verbal sera signé par le Maire et le secrétaire de séance lors de la séance suivante l'approuvant
 - ajouter que le procès-verbal sera affiché à la mairie et tenu à disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.
- *article 23 : Comptes rendus* :
 - supprimer cet article étant donné qu'il n'y a plus lieu de rédiger de compte rendu à l'issue d'une séance de conseil municipal (seul le procès-verbal fait foi)
- *article 27 : Expression des listes représentatives du conseil municipal* :
 - 2- Commun'info : préciser le calendrier annuel des parutions soit le 15/03 le 15/06 et le 15/10 (et éventuellement d'autres parutions exceptionnelles en cas de nécessité).

Les articles seront renumérotés à partir du n° 23.

La préfecture sera interrogée pour acter que les modifications du procès-verbal de la séance précédente pourront se faire lors de la séance de son approbation afin de ne pas décaler sa publication.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Motion sur les finances locales (2022/051)

Madame le Maire fait part de la demande de motion reçue par Monsieur le Président de l'AMF.

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis qui sont devant nous.

Madame le Maire donne lecture de la motion de l'AMF et propose de l'adopter.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- Questions diverses

► Christian VACHERON :

Présente le résultat du groupe de travail de la salle d'animation rurale.

Trois réunions ont eu lieu. 7 élus composent ce groupe de travail.

Monsieur VACHERON dresse tout d'abord un état des lieux des aménagements de la salle.

Il présente le compte rendu de la dernière réunion où 2 projets ont émergés.

Madame le Maire indique qu'il faut maintenant voir quels sont les travaux qui sont réalisables et prendre un maître d'œuvre pour établir un chiffrage des travaux.

Le groupe de travail va continuer de se réunir et d'avancer sur le projet de réaménagement de la salle d'animation rurale.

Madame PREFOL indique que sa commission travaille sur les plans de la cantine.

Madame Le Maire indique que les finances ne permettront pas de faire ces travaux rapidement, la priorité actuelle étant donnée à la salle d'animation rurale. Des travaux de réorganisation de la cantine nécessitent de réfléchir globalement à l'utilisation des locaux par d'autres associations ou bénévoles. La SAR pourrait être utilisée par des associations.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,
Martine ROFFAT

La secrétaire de séance,
Patricia WOLTERS

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le 20 décembre 2022.